

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Provisions"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	10 500 000	0
TOTAUX	10 500 000	0
SOLDE	10 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de majorer de 10 500 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».